

# Effacement du seuil de Stalapos sur l'Alagnon

## L'opération

Catégorie	Restauration
Type d'opération	Effacement total ou partiel d'obstacles transversaux
Type de milieu concerné	Cours d'eau de zone intermédiaire
Enjeux (eau, biodiversité, climat)	Continuité écologique

Début des travaux	Juin 2008
Fin des travaux	Novembre 2009
Linéaire concerné par les travaux	400 m

## Le cours d'eau dans la partie restaurée

Nom	L'Alagnon
Distance à la source	14,8 km
Largeur moyenne	5 m
Pente moyenne	0,5 ‰
Débit moyen	1 m <sup>3</sup> /s

## Les objectifs du maître d'ouvrage

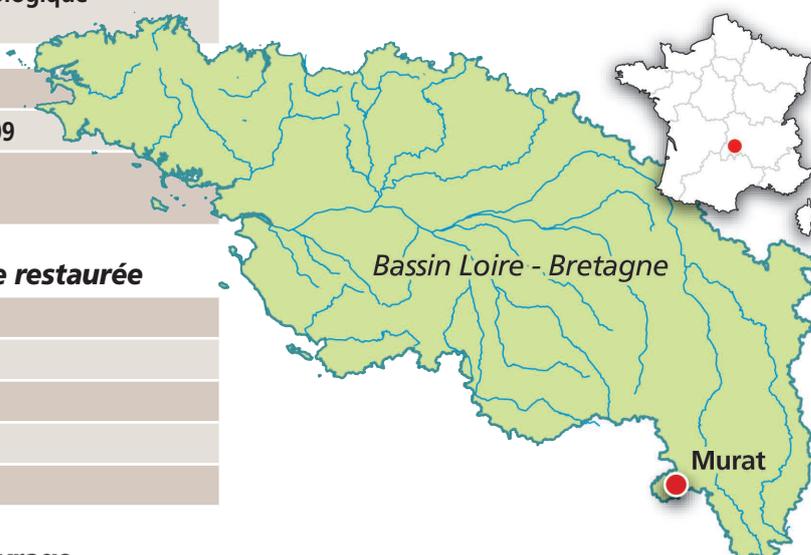
- Rétablir la continuité écologique.

## Le milieu et les pressions

L'Alagnon est un affluent de l'Allier, qui prend sa source dans le mont Cantal à 1 686 mètres d'altitude. Il draine un bassin versant de 1 044 km<sup>2</sup> et parcourt un linéaire de 85 kilomètres. Le peuplement piscicole est composé de l'ombre commun et de la truite fario. Historiquement, le

## La localisation

Pays	France
Bassin hydrogr.	Loire - Bretagne
Région(s)	Auvergne-Rhône-Alpes
Département(s)	Cantal
Commune(s)	Murat



Contexte réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne</li> <li>• Site inscrit : ensemble urbain de Murat</li> <li>• Liste 1 et 2 L. 214-17</li> </ul>
------------------------	---

## Références au titre des directives européennes

Réf. masse d'eau	FRGR0247
Réf. site Natura 2000	FR8302034

Le seuil de Stalapos en janvier 2008, avant les travaux de dérèglement.





SIGAL

Le dérasement du seuil de Stalapos en juin 2008, durant la phase de travaux. Le cours d'eau est dévié pour permettre la mise à sec du seuil et de la retenue.



SIGAL

Les aménagements effectués à l'amont du seuil en 2008.

saumon atlantique était présent dans cette rivière classée « cours d'eau à migrateur » au titre de l'article L. 217-14 du Code de l'environnement.

Entre les communes de Murat et d'Albepierre-Bredons, se trouve un seuil permettant l'alimentation en eau d'un moulin dont la prise d'eau est aujourd'hui comblée. L'ouvrage de 2,7 m de haut et 26,5 m de large est situé à proximité du camping municipal, en rive gauche, et de prairies de pâture, en rive droite.

Cet ouvrage est équipé d'une passe à poissons, dont l'efficacité est fortement limitée. La remontée des poissons est en effet impossible et la dévalaison très difficile. Par ailleurs, la retenue formée par ce seuil s'étendant sur 400 m est remplie par environ 6 000 m<sup>3</sup> de sédiments.

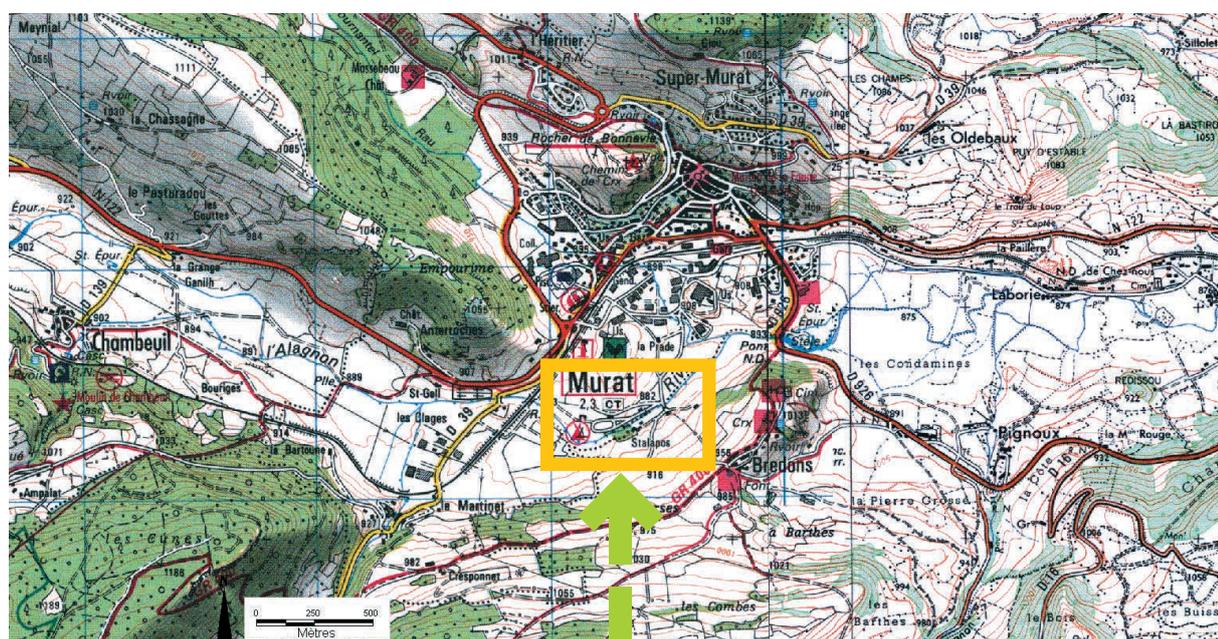
### ■ Les opportunités d'intervention

Le rétablissement de la continuité piscicole sur l'axe Alagnon est un des objectifs principaux du contrat de rivière de l'Alagnon 2001-2007, porté par le syndicat intercommunal de gestion de l'Alagnon (SIGAL). Dès 2001, des concertations avec les acteurs du territoire concernés sont engagées.

Le seuil de Stalapos ne possédant plus d'usage, le propriétaire cède son droit d'eau en 2004. En 2008, les travaux de dérasement de l'ouvrage commencent.

### ■ Les travaux et aménagements

Avant la réalisation des travaux, le cours d'eau est dévié pour permettre la mise à sec du seuil et de la retenue. Entre juin et juillet 2008, le seuil est arasé à la pelle mécanique. Le lit est ensuite terrassé et des enrochements sont mis en place pour prévenir l'érosion des berges du camping. Les berges sont retalutées, des plantations effectuées et le site est revégétalisé en novembre 2009.



IGN - Scan25®

### ■ La démarche réglementaire

- Déclaration d'intérêt générale (DIG).
- Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau :  
*3.1.2.0 (A) : Modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau ou dérivation d'un cours d'eau.*

### ■ La gestion

Sur la base d'un marché à bons de commande, le SIGAL contractualise avec une entreprise pour deux types d'intervention :

- le dégraisement des atterrissements : lorsque les sédiments réduisent de plus de 20 % la section originelle du lit à l'amont des ouvrages d'art, le président du SIGAL peut, sur proposition du comité de suivi, engager l'enlèvement partiel ou total des atterrissements ;
- l'intervention d'urgence : si le dépôt de matériaux lors d'une crue menace directement les ouvrages, l'entreprise doit pouvoir intervenir sous 12 h après décision du président du SIGAL.

Par ailleurs, si l'espace de mobilité laissé à la rivière tend à être dépassé (environ 10 m en recul de l'ancien tracé de la berge), les berges pourront être protégées par du génie végétal.

### ■ Le suivi

Un état initial est réalisé par un bureau d'études et porte sur le compartiment physique (méthode carhyce simplifiée). La Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Cantal (FDAAPPMA 15) effectue un comptage des frayères à truites.

Les suivis post travaux sont réalisés jusqu'en 2014. Ils permettent d'étudier la dynamique physique de l'Alagnon après dérasement du seuil via notamment des relevés topographiques, une étude de la granulométrie et un suivi photographique. Le comptage des frayères à truites est réalisé jusqu'en 2014 par la FDAAPPMA du Cantal.

### ■ Le bilan et les perspectives

Dès l'effacement de l'ouvrage en 2009, des réajustements morphologiques sont déjà observés. Dans la zone des travaux au droit du seuil, le lit s'est abaissé de 1,1 m ce qui semble être proche de l'équilibre. Les mesures réalisées en 2011 et 2014 confirment cette tendance. À l'échelle du tronçon, le profil en long se stabilise, équilibré par des enfoncements et exhaussements locaux. Les matériaux initialement piégés dans l'ancienne retenue se sont déplacés vers l'aval, des zones de dépôts et d'érosions, indices de mobilité du cours d'eau et du transport sédimentaire, sont constatées. Ces mouvements ont été rendus possible par la définition d'un espace de mobilité pour



Point de vue sur le seuil avant dérasement.



Le seuil après dérasement, en novembre 2009.  
Le site est en partie revégétalisé, le lit mineur est diversifié.



Vue de l'ancien seuil en 2017 soit neuf ans après les travaux.

## Coûts

En euros HT

Coût des études	10 400 €
Coût des acquisitions	non concerné
Coût des travaux et aménagements	153 000 €
Coût de la valorisation	non concerné
<b>Coût total de l'action</b>	<b>163 400 €</b>

### Partenaires financiers et financements :

Agence de l'eau (40%), Conseil général (25%), Conseil régional (15%), Syndicat mixte de gestion de l'Alagnon (10%), Fédération départementale de la pêche (10%).

### Partenaires techniques du projet :

Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), Fédération départementale de la pêche.

l'Alagnon. De plus, les actions de gestions prévues dans les cas où les atterrissements seraient devenus trop importants ou auraient menacé directement les ouvrages à l'aval lors d'épisodes de crues n'ont pas été mobilisées. La priorité a été laissée à un réajustement naturel du cours d'eau en utilisant son nouvel espace de mobilité.

Le bilan du suivi post travaux des frayères actives à truites farios sur le site est globalement très positif. Les impacts immédiats des travaux sur les populations de truites sont annulés par la recolonisation extrêmement rapide de l'amont et la tendance à la baisse du nombre de frayères est très vite inversée.

Sur le secteur étudié les capacités de reproduction de la truite fario ont très fortement augmenté avec le dérasement du seuil. Le nombre de frayères a été multiplié par six à l'amont de l'ancien seuil de 27 en 2007 à environ 220 en 2012 et leur surface s'est également accrue. De même à l'aval, mais dans une moindre mesure, le nombre et la surface des frayères se sont améliorés.

En 2012, soit cinq ans après le dérasement, il semble que leur nombre et leur surface se soient stabilisés.

La stabilisation du profil en long et l'augmentation du nombre de frayères montrent le gain écologique notable. Le dérasement a permis le rétablissement de la continuité écologique.

La bonne communication effectuée auprès du propriétaire de l'ouvrage est un point clé de la réussite de ce projet. Par ailleurs, le comité de pilotage composé d'un ensemble d'acteurs du territoire (mairie, parc naturel régional, direction départementale de l'agriculture et de la forêt, Office national de l'eau et des milieux aquatiques, fédération départementale de la pêche, agence de l'eau, conseil général, conseil régional, SNCF, direction départementale de l'équipement, gestionnaire du camping) permet de définir un projet satisfaisant les intérêts de chacun.

Dans le cadre du Contrat territorial de l'Alagnon 2011-2015, 13 ouvrages étaient visés par le programme d'action pour le rétablissement de la continuité éco-

logique. Parmi eux, deux ont été arasés et quatre ont été équipés de dispositifs de franchissement piscicole. Il est également important de noter que six autres ouvrages ont été dérasés hors du cadre strict du contrat territorial grâce à l'important travail d'animation du SIGAL sur le territoire.

Cependant, le barrage de la microcentrale de Chambezou (ROE 10036) d'une hauteur de chute d'environ quatre mètres situé à plusieurs kilomètres à l'aval de la zone d'étude conditionne le front de colonisation des saumons sur l'axe Alagnon.

## La valorisation de l'opération

Des articles dans la presse sont parus et des reportages ont été diffusés au journal télévisé régional. Le SIGAL a été lauréat aux « Trophées de l'eau »



Loire - Bretagne de 2009 pour cette opération. À cette occasion l'agence de l'eau Loire Bretagne a réalisé une vidéo disponible à cette adresse:

<https://www.youtube.com/watch?v=7znuRjmiX8>

L'effacement du seuil de Stalapos est mis en exemple dans des journées d'échanges techniques comme par exemple celle organisée par l'Association rivière Rhône-Alpes-Auvergne (ARRAA) concernant la continuité écologique en juin 2017.

Maître d'ouvrage

Syndicat intercommunal de gestion de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL)



Contact

Guillaume Ponsonnaille, SIGAL  
47, rue Jean Lépine - 15500 Massiac  
[alagnon@wanadoo.fr](mailto:alagnon@wanadoo.fr)